

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné aux personnes intéressées que le conseil municipal de la Ville de Beloeil doit statuer, lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 28 septembre 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil, au 240, rue Hertel, sur la demande de dérogation mineure suivante :

931, rue Héroux – Zone H-303

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

Cette demande de dérogation mineure vise à permettre une distance de la ligne latérale de 0,6 mètre pour un abri d'auto et de 0,3 mètre pour sa corniche, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une distance minimale d'une ligne latérale de propriété de 1 mètre pour un abri d'auto et de 0,6 mètre pour sa corniche.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du 28 septembre 2026 de l'une des façons suivantes :

- En personne, à la salle du conseil;
- À distance, au moyen de la plateforme <https://beloeil.wdplus-neo.com>. L'inscription est obligatoire et les interventions se font via un outil de clavardage.

La séance sera diffusée en direct sur la chaîne Youtube et la page Facebook de la Ville, de même que sur la plateforme <https://beloeil.wdplus-neo.com>.

Les commentaires peuvent également être transmis par écrit, à l'une des adresses suivantes, au plus tard le 28 septembre 2026, avant le début de la séance :

Par la poste : Ville de Beloeil
Direction des affaires juridiques
777, rue Laurier
Beloeil (Québec) J3G 4S9
Par courriel : greffe@beloeil.ca

Les commentaires reçus à l'avance, par écrit, seront lus lors de la séance du conseil du 28 septembre 2026.

Donné à Beloeil, ce 10 septembre 2026.

MARIE-PIER SAVARD, avocate
Greffière

